



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

DOSSIER DE PRESSE

**SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

LA HAYE

7 - 19 AVRIL 2002

Table des matières

Grande conférence de l'ONU sur la diversité biologique à La Haye	2
Intensification de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	4
Nouvelles règles d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages	6
Déboisement intensif et distorsions du marché	8
Survol de l'ordre du jour de la COP 6 sur la diversité biologique	10
Formulaire d'accréditation	15



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Uniquement destiné aux médias;
il ne s'agit pas d'un document officiel.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grande conférence de l'ONU sur la diversité biologique à La Haye

Les forêts, les ressources génétiques et les espèces exotiques envahissantes dominent l'ordre du jour

La Haye, mars 2002 – Les ministres, hauts fonctionnaires et experts de 182 Etats et de l'Union européenne se réuniront ici, du 7 au 19 avril, en vue de renforcer la coopération mondiale dans le domaine de la gestion des ressources biologiques du globe.

On cherchera à atteindre trois objectifs prioritaires lors de cette conférence consacrée à la Convention sur la diversité biologique, à savoir :

- intensifier la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, deuxième cause (après la destruction des habitats) de l'appauvrissement de la diversité biologique (voir page 4);
- adopter pour la première fois des lignes directrices en vertu desquelles les sociétés et organisations qui exploitent des ressources génétiques à l'étranger (par exemple des végétaux pour fabriquer de nouveaux médicaments) donneront au pays d'origine et aux populations locales une juste part des bénéfices et avantages obtenus (voir page 6);
- mettre en place de forts incitatifs économiques qui orienteront les entreprises et d'autres parties prenantes vers des activités propres à faire reculer le déboisement (voir page 8).

Pendant cette conférence de deux semaines, qui devrait attirer 2 000 personnes, on évaluera les progrès accomplis et on fixera de nouveaux buts pour les programmes de travail de la Convention. Outre la question fondamentale des forêts, on traitera des eaux intérieures, des zones marines et côtières, des terres arides et sub-humides et de la biodiversité agricole (voir page 10).

L'ordre du jour renferme, en plus des sujets prioritaires que sont les espèces exotiques envahissantes et les modalités d'accès et de partage, des questions intersectorielles qui concernent

de nombreux écosystèmes, notamment les connaissances traditionnelles, l'approche écosystémique, l'Initiative taxonomique mondiale, la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la surveillance, l'évaluation et la responsabilité (voir page 11).

Cette sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 6) sera suivie, du 22 au 26 avril, par la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (ICCP 3).

La diversité biologique est une ressource vaste et sous-évaluée. Elle englobe toutes les formes de vie, du plus petit microbe à l'animal le plus imposant, et les écosystèmes qu'elles composent. Elle soutient les processus naturels qui ralentissent l'érosion des sols, stabilisent le climat, purifient l'air et l'eau, recyclent le carbone et les substances nutritives.

La diversité biologique procure aussi à l'humanité une foule de biens et de services, dont la nourriture, les médicaments, les vêtements, les fibres, l'énergie, mais aussi les gènes qui aident à combattre les maladies et les animaux nuisibles. On estime que 40 pour cent de l'économie mondiale repose directement sur la biodiversité.

Conscients de cette grande richesse dans nos vies quotidiennes et inquiets des pressions exercées par les activités humaines sur le monde vivant, les Etats réunis sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont adopté en 1992 la Convention sur la diversité biologique en tant que cadre d'action.

La Convention cherche à arrêter la destruction du milieu naturel en liant la conservation de l'environnement et le développement économique. Il faut viser un « développement durable », c'est-à-dire l'exploitation des ressources de la planète d'une manière qui permette leur renouvellement.

L'apport de la Convention au Sommet mondial du développement durable comprend les points mentionnés plus haut, ainsi que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la mise en œuvre de l'approche écosystémique, l'élargissement de la coopération interagences et la création d'un mécanisme pour l'échange d'informations pour les populations autochtones et locales (voir page 13).

A l'attention des journalistes : La COP 6 débutera à 15h le dimanche 7 avril au Centre des congrès de La Haye. Le segment de haut niveau, réunissant les ministres et hauts fonctionnaires, se tiendra les 17 et 18 avril. Les formulaires d'accréditation, documents officiels et autres renseignements se trouvent sur le site www.biodiv.org/meetings/cop-06.asp. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Michael Williams au +41-22-917-8242 / 8244 / 8196, au +41-79-409-1528 (portable) ou à l'adresse électronique michael.williams@unep.ch, ou encore Cristina Stricker au +1-514-287-7031 ou à l'adresse électronique cristina.stricker@biodiv.org.



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Uniquement destiné aux médias;
il ne s'agit pas d'un document officiel.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Intensification de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La Haye, avril 2002 – Les hauts fonctionnaires qui doivent se réunir ici pour promouvoir l'application de la Convention sur la diversité biologique décideront de la prochaine phase de la campagne internationale contre les espèces exotiques envahissantes, deuxième menace pour la biodiversité, après la destruction des habitats.

« Durant ces derniers siècles et décennies, les espèces exotiques envahissantes ont profondément modifié le paysage qui nous entoure, mais on s'en rend mal compte », a déclaré Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

« Qu'il s'agisse des rats, des maladies des arbres ou d'autres prédateurs, les espèces exotiques apportées par les commerçants, les immigrants et maintenant les touristes ne laissent pas le temps aux variétés indigènes de se protéger contre cette brusque invasion. Les risques ne peuvent que croître avec l'accélération du rythme de la mondialisation », a-t-il ajouté.

Lors de la dernière réunion de haut niveau relative à la Convention, en mai 2000, les Etats ont décidé de poursuivre l'élaboration de principes directeurs provisoires visant à atténuer les dégâts causés par les espèces exotiques envahissantes et à prévenir leur introduction.

Ce document examine notamment le principe de précaution, l'approche écosystémique, les contrôles aux frontières et la quarantaine, l'introduction intentionnelle et non intentionnelle, l'élimination, le contrôle et le confinement. A La Haye, les gouvernements envisageront d'adopter ces directives et étudieront les options de travail futur, y compris l'élaboration d'un instrument international.

« Nous avons absolument besoin d'un mécanisme international efficace pour lutter contre la bio-invasion, partout dans le monde », a affirmé Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention. « La première chose à faire est de prévenir l'entrée mais, quand c'est déjà fait, des mesures plus efficaces doivent empêcher les espèces exotiques de s'établir et de se répandre. Si

l'élimination est impossible ou trop coûteuse, il faut investir davantage dans le confinement et dans les mesures de contrôle à long terme. »

Tous les écosystèmes sans exception (forêts, prairies, marais, zones côtières, etc.) sont vulnérables face aux espèces exotiques. Les îles et les espaces isolés sont particulièrement fragiles, mais aucun pays n'est à l'abri du phénomène. Ainsi :

- on estime que 20 pour cent des espèces de poissons d'eau douce pourraient disparaître prochainement si l'invasion d'espèces étrangères se poursuit;
- aux Etats-Unis d'Amérique, une centaine de millions d'acres de terre sont recouverts d'espèces envahissantes et trois millions de plus succombent chaque année, soit deux fois la superficie du Delaware. Les agriculteurs dépensent une fortune en pesticide pour détruire ces végétaux nuisibles (au total, 137 milliards de dollars seraient consacrés à la lutte contre toutes les formes d'espèces exotiques envahissantes);
- la chrysomèle des racines du maïs, *Diabrotica virgifera*, introduite accidentellement dans les Balkans lors du conflit de la fin des années 1990, se propage et menace la production de maïs de la région;
- dans les îles Galapagos, haut lieu de l'évolution naturelle inscrit au patrimoine mondial, les plantes exogènes sont presque aussi nombreuses que les plantes indigènes à cause de l'arrivée de prédateurs mammifères, d'herbivores, d'insectes et de végétaux.

Mais des espèces exotiques sont aussi introduites sciemment dans l'environnement, tels les agents de lutte biologique contre les ravageurs ou les espèces qui intéressent l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture et la pisciculture. Il arrive aussi qu'elles entrent dans le milieu naturel après avoir été placées en confinement ou en captivité pour la mariculture, l'aquaculture, l'horticulture, les zoos, le commerce d'animaux familiers et la recherche scientifique.

L'introduction non intentionnelle se fait par le transport (navires, avions), les échanges commerciaux (bois, denrées, autres produits exportés) et le tourisme (voyageurs). Les organismes marins, en particulier, passent facilement d'un lieu à l'autre par le biais des navires qui emportent chaque année dans leurs cales 10 millions de tonnes d'eau de lestage renfermant diverses espèces planctoniques et des agents pathogènes. Cela contribue largement à la propagation des micro-organismes et des maladies hydriques des plantes et des animaux.

Les espèces exotiques envahissantes peuvent modifier le niveau de lumière dans les écosystèmes, abaisser la concentration d'oxygène dissoute dans l'eau, changer la chimie et la structure des sols, accentuer l'érosion et l'écoulement en surface. Elles risquent surtout d'influer sur les processus internes tels que le cycle des substances nutritives, la pollinisation, la régénération des sols et les transferts d'énergie.

En compétition avec le biote indigène, elles le déplacent, le parasitent et s'en nourrissent, transmettent des maladies, diminuent la croissance et le taux de survie, font décliner ou disparaître les espèces locales, déracinent ou attaquent les végétaux. Elles réduisent la diversité biologique par l'extinction de populations génétiquement distinctes, la perte de gènes ou de groupes de gènes, l'hybridation avec les variétés indigènes.

Les espèces exotiques envahissantes sont également appelées espèces allogènes, introduites, exogènes, étrangères, nuisibles, intrusives, prédatrices ou parasites.



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Uniquement destiné aux médias;
il ne s'agit pas d'un document officiel.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles règles d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages

La Haye, avril 2002 – Les Parties à la Convention sur la diversité biologique, réunies pendant deux semaines aux Pays-Bas, devraient adopter pour la première fois des lignes directrices internationales sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

Il s'agit là d'une question très complexe. Selon le principe retenu, le pays ou la population locale qui permet à une société ou à une autre organisation étrangère d'accéder à ses ressources génétiques (par exemple des plantes pour fabriquer des médicaments ou des parfums) recevra en contrepartie une juste part des bénéfices ou des autres avantages ainsi obtenus.

« Vu les principes et les sommes potentiellement importantes en jeu, il n'a pas été facile de s'entendre sur la manière d'autoriser un large accès aux ressources génétiques tout en veillant à ce que les avantages qui en découlent soient partagés de façon équitable entre toutes les parties concernées », a déclaré Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

« Mais les négociateurs mettent la dernière main à un texte qui devrait protéger les intérêts de tous : populations autochtones et locales, sociétés commerciales, consommateurs, etc. Une entente sur les règles du jeu devrait inciter davantage les pays dépositaires d'une riche diversité biologique à mieux protéger leurs ressources », a-t-il ajouté.

A l'issue d'années de négociations, les délégués gouvernementaux ont élaboré en octobre dernier le « Projet de Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ». Si elles sont adoptées à La Haye, ces directives de nature volontaire faciliteront l'accès aux ressources génétiques selon des « conditions mutuellement convenues » et sur la base du « consentement préalable en connaissance de cause » donné par le pays d'origine.

Les lignes directrices énoncent que le pays d'origine a le droit de tirer avantage de l'exploitation de ses ressources sous diverses formes : versements monétaires, échantillons des

matières prélevées, participation ou formation de chercheurs nationaux, transfert de matériel et de savoir-faire biotechnologique, part des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources.

« Les lignes directrices aideront énormément les Etats à établir des accords de nature administrative et contractuelle », a précisé Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention. « En fixant des normes pour chaque étape du processus, elles ouvrent la voie à un mécanisme international à la fois transparent et crédible. »

Les questions qui doivent encore être réglées à La Haye comprennent l'emploi des termes, le champ d'application des lignes directrices en ce qui a trait aux produits et dérivés des ressources génétiques et la participation des parties prenantes.

Il pourra être nécessaire, entre-temps, d'établir des régimes juridiques particuliers (*sui generis*) visant à protéger les connaissances traditionnelles en lien avec l'exploitation des ressources génétiques.

La question des droits de propriété intellectuelle pose elle aussi des difficultés; il faudra éclaircir les liens entre la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle (TRIP) de l'Organisation mondiale du commerce.

Outre l'adoption des lignes directrices, les Etats doivent établir un plan d'action pour faciliter le renforcement des capacités au sein des autorités locales, des établissements d'enseignement, des populations autochtones et locales et d'autres parties prenantes. Les besoins en la matière portent sur l'évaluation et l'inventaire des ressources biologiques, la négociation de contrats et la rédaction d'instruments juridiques.

On considérait jusqu'à récemment que les végétaux, les animaux et les micro-organismes constituaient un patrimoine appartenant à l'ensemble de l'humanité. Les prospecteurs n'hésitaient pas à prendre ces ressources pour élaborer dans leur propre pays des médicaments ou d'autres produits commerciaux.

Les produits fabriqués étaient mis sur le marché par des sociétés étrangères, protégés par un brevet ou un autre droit de propriété intellectuelle. Le pays d'origine (souvent situé dans le monde en développement, où se trouve la plus grande diversité biologique) ne recevait rien en contrepartie de l'exploitation commerciale de ses richesses naturelles.

En adoptant la Convention sur la diversité biologique, la communauté internationale a convenu que les Etats ont un droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles et qu'il faut donc procéder à un « partage juste et équitable des avantages » qui en découlent. Les Lignes directrices de Bonn s'efforcent de concrétiser ce principe.



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Uniquement destiné aux médias;
il ne s'agit pas d'un document officiel.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déboisement intensif et distorsions du marché

Les experts exhortent à prendre des mesures qui favorisent une juste valorisation des produits et services forestiers

La Haye, avril 2002 – Un groupe d'experts a indiqué aux décideurs conviés à la réunion bisannuelle de la Convention sur la diversité biologique qu'ils pourraient ralentir sensiblement le déboisement de la planète, voire inverser la tendance, par de meilleures stratégies économiques.

« Le problème, c'est qu'il coûte moins cher aux entreprises et aux particuliers de couper les arbres sans se soucier de l'avenir que de pratiquer une gestion durable. C'est l'une des principales causes de l'accélération actuelle du déboisement et de la dégradation des forêts », a déclaré Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

« La solution, c'est que les gouvernements revoient leurs politiques et leurs incitatifs économiques », a-t-il ajouté. « Ils peuvent faire en sorte que les prix du marché correspondent à la véritable valeur de la diversité biologique. Ils devraient aussi éliminer peu à peu les subventions qui favorisent la destruction et se retirer des projets qui dévastent les habitats. »

Les experts nommés par la Convention précisent que la gestion durable des forêts rapporte moins financièrement, à court terme, que les pratiques non durables. Il faudrait donc que les avantages d'une gestion rationnelle aient un prix du marché supérieur à ce manque à gagner.

Selon leur analyse de la valeur économique des biens et services forestiers (bois d'œuvre et de chauffage, autres ressources, matériel génétique, loisirs et agrément, protection des bassins hydrographiques, effet tampon sur le climat, valeurs de non-usage), le bois d'œuvre et le stockage du carbone (utile contre les changements climatiques) sont les deux plus grandes richesses liées aux forêts. Ces deux éléments ne se cumulent pas, toutefois, car la coupe libère du carbone.

« Les gouvernements devraient donc promouvoir à la fois la valeur monétaire et non monétaire des forêts viables lorsqu'ils fixent des politiques réglementaires et financières qui influent sur la gestion », a affirmé Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention.

« Ils devraient stimuler la création de marchés pour les biens et les services autres que le bois. Il faut reconnaître, valoriser et encourager la demande en matière de fixation du carbone, de tourisme, de produits alimentaires et d'autres ressources forestières », a-t-il déclaré.

« Les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques sont de plus en plus importants. Les forêts naturelles ou plantées et le reboisement pourraient aider à atténuer l'évolution du climat. Il est par conséquent essentiel de renforcer la collaboration avec les autres conventions, en particulier avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la désertification », a ajouté M. Zedan.

Les décideurs étudieront le rapport des experts pour voir s'il faut adopter un plan plus ambitieux de protection des forêts mondiales. Ils pourraient décider d'élargir leur programme de travail actuel afin d'atteindre les objectifs suivants :

- accorder la priorité à la conservation des espèces et des écosystèmes les plus menacés et les plus importants du point de vue écologique, en particulier les forêts primaires;
- veiller à ce que divers mécanismes s'ajoutent aux forces du marché, notamment les lois et règlements, la certification, le renforcement des capacités et les initiatives de fond;
- réduire les effets liés aux espèces exotiques, à l'acidification, à l'eutrophisation, aux changements climatiques, aux feux de forêt et à leur extinction, à la diminution des perturbations naturelles utiles, au morcellement et au changement d'utilisation des terres, ainsi qu'à d'autres menaces pour la diversité biologique des forêts;
- établir au profit des particuliers ou des groupes des droits de propriété clairs, exécutoires et transférables comme condition de la conservation et de l'utilisation durable des forêts;
- s'assurer que ceux qui pâtissent des changements d'origine anthropique introduits dans les biens et les services forestiers reçoivent une compensation de ceux qui en bénéficient;
- renforcer l'évaluation et la surveillance de la diversité biologique des forêts.

Les forêts tropicales, tempérées et boréales constituent la plus vaste réserve mondiale de biodiversité. Elles offrent des habitats variés aux plantes, animaux et micro-organismes, en fait à la grande majorité des espèces terrestres. Elles jouent par ailleurs un rôle économique, social et culturel essentiel, en particulier dans la vie des populations autochtones et locales.

La diversité biologique s'appauvrit en raison du déboisement, du morcellement et de la dégradation rapides de tous les types de forêts. Selon le World Resource Institute, un cinquième des forêts vierges tropicales naturelles a été détruit entre 1960 et 1990. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime que plus de 15 millions d'hectares de forêts tropicales (un pour cent environ) ont disparu en moyenne chaque année dans les années 1980, une hausse de 50 pour cent par rapport aux années 1970. Il est clair que l'élimination et la dégradation des forêts sont la principale cause directe de la perte de la diversité biologique.

On suppose, dans la théorie économique, que des marchés sains informent correctement les producteurs et les consommateurs de la valeur et de la rareté des ressources. En pratique, l'appauvrissement alarmant de la diversité biologique est souvent dû aux imperfections du marché, qui se traduit par une sous-évaluation des ressources que constituent les services à la production agricole, les loisirs, l'approvisionnement en eau, etc. Comme on n'attribue aucune valeur financière à ces services, les prix envoient aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements des signaux trompeurs qui peuvent les conduire à surexploiter la diversité biologique.



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Uniquement destiné aux médias;
il ne s'agit pas d'un document officiel.

DOCUMENTATION DESTINÉE À LA PRESSE

Survol de l'ordre du jour de la COP 6 sur la diversité biologique

Les délégués examineront des questions variées et importantes pendant les deux semaines de la sixième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Voici un survol des principaux points à l'ordre du jour.

D) Le point sur les programmes thématiques

Ces dernières années, la Conférence des Parties a souvent lancé de nouveaux programmes de travail axés sur des types particuliers d'écosystèmes. Ce ne sera pas le cas à La Haye, mais les participants examineront un bon nombre des programmes en cours et envisageront l'établissement de nouveaux objectifs et priorités.

* **Forêts.** C'est l'une des trois questions prioritaires de la COP 6 – voir page 8.

* **Ecosystèmes des eaux intérieures.** Les eaux intérieures assurent des fonctions utiles sur le plan écologique et renferment des espèces importantes d'un point de vue social, scientifique et économique. Elles procurent à l'humanité nourriture, revenus, eau douce, énergie, transport et loisirs. C'est aussi le type d'écosystème le plus menacé.

Lancé en 1998, le programme des eaux intérieures de la Convention présente la gestion intégrée des bassins hydrographiques comme le meilleur moyen de concilier des demandes concurrentes et la diminution des réserves d'eau douce. Il vise à promouvoir des technologies adéquates, réaliser la première évaluation mondiale complète de la diversité biologique des eaux intérieures, analyser les meilleures pratiques et politiques de conservation et d'utilisation durable, intégrer les questions touchant la diversité biologique dans la planification sectorielle (pêche, aménagement des rivages, etc.), évaluer les impacts environnementaux de projets de mise en valeur des ressources en eau, stimuler la coopération transfrontière et associer les populations autochtones et locales à la gestion des écosystèmes.

* **Diversité biologique marine et côtière.** La Convention cherche, par l'intermédiaire du Mandat de Jakarta de 1995 sur la diversité biologique marine et côtière, à inverser la vague destructrice causée par l'excès de pêche, la pollution, l'introduction d'espèces exotiques, l'élimination et la détérioration des habitats et les politiques inefficaces. Alarmées par la mort accélérée des récifs coralliens (jusqu'à 10 pour cent ont subi une dégradation irréversible et 30 pour cent de plus devraient périr au cours des 10 ou 20 prochaines années), les Parties ont récemment décidé d'intégrer le blanchissement et la destruction des coraux dans le programme de travail du Mandat de Jakarta. Elles entendent par ailleurs collaborer de manière plus étroite avec les 17 programmes et conventions relatifs aux mers régionales (voir www.unep.ch/seas).

* **Terres arides et sub-humides.** Une bonne partie des cultures vivrières et des activités d'élevage les plus importantes au monde se font dans les zones méditerranéennes, les prairies, les savanes et d'autres terres arides et sub-humides. Des variétés sauvages apparentées survivent encore dans ces régions et constituent une source essentielle de diversité génétique. Mais nombre de ces écosystèmes, extrêmement fragiles, souffrent de la transformation des habitats, du surpâturage, du surprélèvement, de l'introduction d'espèces exotiques, de l'évolution du climat et des changements survenus dans les réserves d'eau et dans les causes naturels d'incendie. Le programme de travail adopté se concentre sur l'appui aux activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, sur la réalisation d'évaluations et sur la satisfaction des besoins prioritaires.

* **Diversité biologique agricole.** Essentielle à la sécurité alimentaire et à la subsistance de milliards de personnes, la diversité biologique agricole a été développée sur des milliers d'années par les petits agriculteurs et les populations autochtones dans des écosystèmes très variés. Les techniques modernes ont accru la productivité, mais l'introduction de nouvelles variétés uniformes, a déplacé de nombreuses espèces locales et a appauvri la diversité. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 75 pour cent des espèces végétales ont déjà disparu, à raison de 50 000 par année.

Le programme de travail agricole est axé sur les évaluations nationales de la situation et des tendances. Il s'emploie aussi à promouvoir les pratiques et technologies de gestion adaptative, les mesures d'incitation, la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques qui présentent une valeur connue ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture.

II) Rapport sur l'état d'avancement des questions intersectorielles

Les questions et les stratégies intersectorielles concernent de nombreux écosystèmes. Les points à l'ordre du jour de la Conférence de La Haye sont les suivants :

* **Espèces exotiques envahissantes.** Question prioritaire de la COP 6 – voir page 4.

* **Accès aux ressources génétiques et partage des avantages.** Une autre priorité – voir page 6.

* **Connaissances traditionnelles.** Ce point, désigné par les initiés « article 8 j », se rapporte au savoir, aux innovations et aux pratiques des communautés autochtones et locales. Elaborées au cours des siècles et adaptées à la culture et au milieu, les connaissances traditionnelles sont souvent détenues collectivement sous la forme de mythes, de rituels, de folklore, de pratiques agricoles, etc. Beaucoup de produits modernes, comme les médicaments et les cosmétiques à base de plantes, en sont dérivés.

La Convention exhorte les Parties à protéger et promouvoir ce patrimoine, à associer les populations autochtones et locales à l'élaboration des politiques et à encourager un juste partage des avantages qui en découlent (ce qui relie ce point au débat sur l'accès et le partage des avantages – voir page 6). Un groupe de travail a été chargé de concrétiser ces objectifs.

***Approche écosystémique.** Les scientifiques ont bien progressé dans la compréhension des écosystèmes, définis comme des ensembles dynamiques de communautés de végétaux, d'animaux et de micro-organismes (plus leur milieu non vivant : air, sol, roche et eau) qui interagissent en tant qu'unité fonctionnelle. Cela a inspiré l'approche écosystémique, qui cherche à gérer la diversité biologique de façon à satisfaire les besoins des sociétés humaines tout en maintenant l'intégrité des écosystèmes. Par exemple, si l'on considère une forêt et son bassin hydrographique comme un seul écosystème, on peut coordonner la gestion des forêts et des eaux de manière à prévenir l'érosion et à maîtriser les crues.

Les Etats ont récemment formulé, dans le cadre de la Convention, une série de principes pour guider concrètement les décideurs et les gestionnaires d'écosystèmes dans cette approche.

*** Initiative taxonomique mondiale.** La Convention reconnaît que l'insuffisance de connaissance sur les espèces et sur leur répartition est un obstacle majeur à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Le travail nécessaire pour identifier et cataloguer les espèces est énorme. Les données de base font souvent défaut, surtout dans les pays tropicaux où une foule d'espèces n'a toujours pas de nom scientifique. L'Initiative taxonomique mondiale cherche à rectifier la situation, mais on a besoin de beaucoup d'argent et de formation pour cela.

*** Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.** Il est possible d'établir des objectifs rationnels de conservation en la matière car les connaissances scientifiques sur les plantes supérieures, quoique incomplètes, sont plus complètes que pour la plupart des autres espèces. Une stratégie efficace pourrait comprendre la conservation *in situ* et *ex situ* intégrée, la recherche, la surveillance et la gestion de l'information, la valorisation des bienfaits socio-économiques de la diversité végétale, l'éducation et la sensibilisation du public.

*** Identification, surveillance, évaluation et indicateurs.** Ces outils des programmes de diversité biologique sont essentiels pour mesurer l'avancement et l'efficacité des politiques et des mesures adoptées. Les priorités actuelles comprennent l'amélioration de la qualité des indicateurs de diversité, la formation et la mise sur pied de réseaux nationaux de surveillance et d'évaluation.

*** Responsabilité et réparation.** Selon une règle de droit international largement reconnue aujourd'hui, les Etats sont tenus d'empêcher la conduite, sur leur territoire ou sous leur contrôle, de toute activité susceptible de nuire à l'environnement dans d'autres parties du monde. Ce principe de responsabilité de l'Etat a été confirmé dans plusieurs traités internationaux et dans des décisions judiciaires. Au cours des négociations entourant la Convention, les gouvernements n'ont pas pu, toutefois, s'entendre sur un régime de responsabilité couvrant les cas de dommages transfrontières à la diversité biologique. Les Parties continuent d'étudier cette question.

***Utilisation durable et tourisme.** L'utilisation durable de la diversité biologique, l'un des trois objectifs de la Convention, exige que les composantes de la diversité biologique soient employées d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas un appauvrissement à long terme, afin de maintenir le potentiel de satisfaction des besoins actuels et futurs. Le tourisme durable, en générant des emplois et des revenus, incite à préserver des espaces naturels. Il peut aussi montrer les nombreux produits et services fournis par les écosystèmes naturels et les ressources biologiques et susciter le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles. Il offre

l'avantage de pouvoir concilier l'économie et l'environnement et de donner un sens concret au développement durable. Dans le cadre des travaux de la Commission du développement durable, la Convention a été invitée à contribuer à l'élaboration d'une série de lignes directrices internationales pour le développement du tourisme durable dans les écosystèmes vulnérables.

III) Autres points de l'ordre du jour

* **Plan stratégique, rapports nationaux et mise en œuvre.** Pour veiller à ce que les activités menées dans le cadre de la Convention soient continues et cohérentes, les Parties adopteront un plan stratégique en vigueur jusqu'en 2010. Elles examineront aussi les deuxièmes rapports nationaux et la progression de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale.

* **Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et autres sources de financement.** Les participants se pencheront sur une étude récente du FEM, principal organe de financement multilatéral des activités menées. On informera également le FEM des besoins et priorités de la Convention. La recherche d'autres sources de financement se poursuivra.

* **Coopération avec d'autres accords environnementaux.** La collaboration entre les traités qui poursuivent des buts similaires peut favoriser de manière notable la conservation et l'utilisation durable des espèces et de leurs habitats. La COP 6 examinera les progrès accomplis dans le cadre du mémorandum d'accord entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices (CMS).

Il est important que les politiques touchant le climat et la diversité biologique se complètent. Par exemple, on reconnaît dans la Convention sur les changements climatiques (CCNUCC) que les forêts peuvent aider à atténuer le réchauffement de la planète en extrayant le carbone de l'atmosphère. La collaboration et le recours à l'approche écosystémique devraient permettre de préserver la pleine diversité des forêts gérées en tant que « puits de carbone ».

La Convention collabore également avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et avec la Convention de Ramsar sur les zones humides.

* **Mécanisme du Centre d'échange d'informations (CHM) et coopération scientifique et technique.** La Convention a établi le CHM afin que tous les Etats aient accès aux informations et aux technologies voulues. Le centre vise à appuyer les programmes de travail thématiques et intersectoriels en favorisant la coopération dans six domaines clés : outils décisionnels, formation et renforcement des capacités, recherche, financement, transfert de technologie et rapatriement des informations. Les délégués entendront un rapport sur les activités du centre.

* **Education et sensibilisation du public.** Ces deux activités sont primordiales pour obtenir l'appui des populations en ce qui a trait aux stratégies nationales en matière de diversité biologique et à la Convention elle-même. Une initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public est en train d'être élaborée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et par le Secrétariat de la Convention.

* **Sommet mondial du développement durable.** La contribution de la Convention à la mise en œuvre d'Agenda 21 et à l'objectif fondamental du Sommet de Johannesburg comprend les éléments suivants :

- plus de cent pays se sont engagés à mettre au point une stratégie et un plan d'action national sur la diversité biologique. C'est la première fois qu'une initiative d'une telle envergure est vouée à la gestion des ressources naturelles;

- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui établit un cadre réglementaire pour le transfert d'organismes génétiquement modifiés, représente la mise en œuvre la plus élaborée du principe de précaution et un grand pas dans l'évolution du droit international de l'environnement;

- l'établissement de lignes directrices sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation (qui seront soumises à la Conférence des Parties à La Haye) est une étape cruciale dans la poursuite du troisième objectif de la Convention, auquel les pays en développement accordent une importance toute particulière;

- la première édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, rapport périodique sur la situation à l'échelle mondiale et sur les progrès réalisés dans le cadre de la Convention, a été publiée en novembre 2001. On peut obtenir d'autres détails sur le site : www.biodiv.org/outreach/gbo www.biodiv.org/outreach/gbo;

- l'élaboration de principes fondamentaux, telle l'approche écosystémique, et leur application progressive aux divers écosystèmes et programmes thématiques contribuent notablement aux objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique;

- la Convention a encouragé une forte coopération et une étroite synergie entre les agences. La grande variété d'organisations associées à ces programmes et activités de nature scientifique, sociale ou économique a donné un nouveau sens à la coopération internationale;

- le mécanisme de financement de la Convention est la plus grande source de financement pour la conservation de la diversité biologique dans le monde. Depuis neuf ans, il a injecté 1,2 milliard de dollars environ dans les projets des pays en développement et généré un financement supplémentaire de 2 milliards de dollars;

- la Convention offre aux populations autochtones et locales un lieu d'expression et d'échanges importants qui contribuent sensiblement à la promotion des connaissances traditionnelles et à leur intégration dans la gestion des écosystèmes.

FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION DE LA PRESSE

Afin d'éviter tout délai à l'arrivée à la conférence, veuillez remplir ce formulaire et le transmettre, accompagné d'une lettre de mission du directeur de la rédaction et/ou d'une photocopie de votre carte de presse valide au :

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

393, rue Saint-Jacques, bureau 300
Montréal, Québec, Canada
H2Y 1N9

Tél. : +1 (514) 288-2220

Fax : +1 (514) 288-6588

Courriel : secretariat@biodiv.org

Site : <http://www.biodiv.org>

Veuillez noter que vous devrez quand même avoir avec vous les pièces justificatives lors de votre arrivée au centre de conférence.

RÉUNION : _____

Nom : _____ (*en majuscules*)

Prénom(s): _____

Nationalité : _____

Média visé par la demande d'accréditation :

Nom : _____ *Siège (ville)* _____

Presse écrite Radio Télévision/cinéma Photo

Adresse personnelle : _____

Ville/pays : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Courriel : _____

Date : _____ Signature : _____